



UN FUTUR CADRE JURIDIQUE EUROPÉEN POUR LA ROBOTIQUE

Le Parlement européen veut faire des robots des « personnes électroniques » et propose d'établir des règles de droit civil.

LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DES ROBOTS

Le projet de rapport aborde les questions fondamentales de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un

robot et celles de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique. Une nouvelle personnalité juridique des robots qui doit permettre de doter ceux-ci de « droits et de devoirs bien précis ».

Ainsi, dans la mesure où ils sont autonomes, ceux-ci « pourraient se voir accorder le statut de personnes électroniques avec des droits et des obligations spécifiques », note le projet de rapport.

Bien d'autres questions sont évoquées comme celles des droits de propriété intellectuelle et de la circulation des données. Il n'existe en effet aucune disposition juridique qui s'applique spécifiquement à la robotique en ce domaine.

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de protéger l'innovation tout en l'encourageant. Il est demandé à la Commission européenne de définir des critères de création intellectuelle propre, applicables aux œuvres protégeables par droit d'auteur créées par des ordinateurs ou des robots.

“

BIEN D'AUTRES QUESTIONS SONT ÉVOQUÉES COMME CELLES DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE LA CIRCULATION DES DONNÉES. IL N'EXISTE EN EFFET AUCUNE DISPOSITION JURIDIQUE QUI S'APPLIQUE SPÉCIFIQUEMENT À LA ROBOTIQUE EN CE DOMAINE.

”

LA ROBOTIQUE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE À USAGE CIVIL

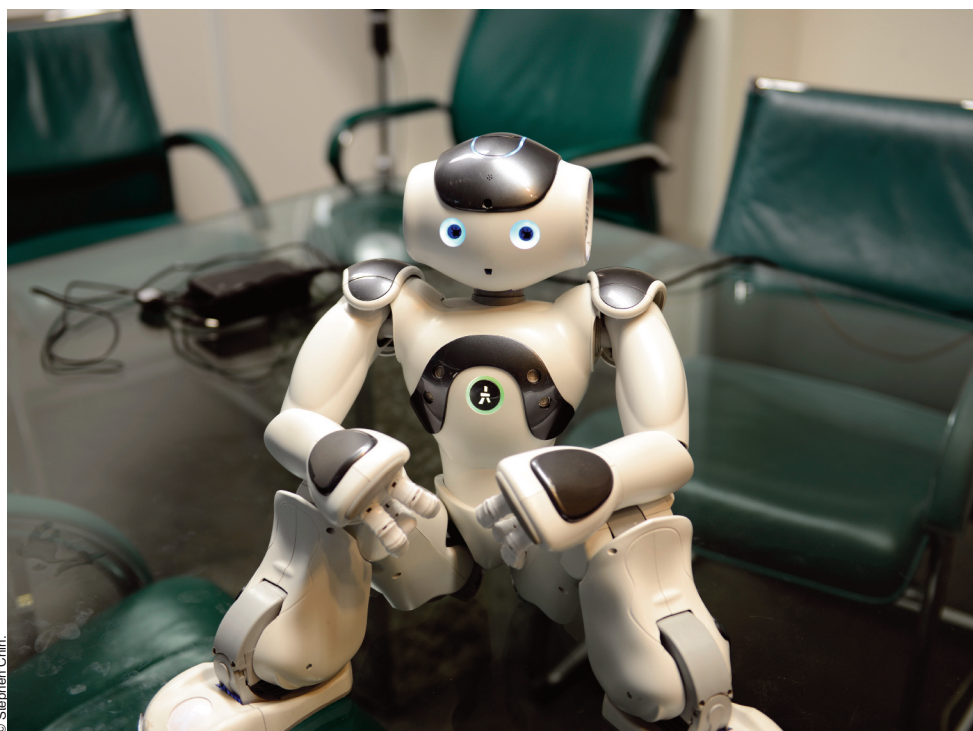
Robot machine ou nouvelle espèce d'être artificiel? Si les robots sont amenés à cohabiter avec nous, faut-il les doter d'une protection juridique? C'est un débat à la frontière de la philosophie, de l'éthique et du droit. Le Parlement européen qui s'est saisi de la question veut faire des robots des « personnes électroniques »⁽¹⁾.

Le groupe de travail instauré en janvier 2015 par la commission des affaires juridiques (JURI) pour réfléchir aux questions juridiques liées au développement de la robotique et de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne a remis ses conclusions sous la forme d'un projet de rapport remis au Parlement européen.

Dans ce document daté du 31 mai, l'eurodéputée Mady Delvaux demande à la Commission européenne d'établir des règles de droit civil concernant la robotique⁽²⁾ sur la base des recommandations adressées à la Commission en vue de développer un cadre juridique pour la robotique et l'intelligence artificielle.

Il s'agit là des premiers travaux concrets menés pour prendre en compte le robot dans le système juridique européen.

Le groupe de travail estime en effet que « la responsabilité civile des robots est une question cruciale à laquelle il importe de répondre au niveau de l'Union afin de garantir le même niveau de transparence, de cohérence et de sécurité juridique dans toute l'Union, dans l'intérêt tant des consommateurs que des entreprises ».



Bientôt les robots pourront être considérés comme des personnes électroniques ?



En travaillant, les robots intègrent la société humaine. On peut imaginer une personnalité juridique les protégeant mais aussi les soumettant à des devoirs. Ici le *Baxter* devant une partie de l'équipe de *Rethink Robotics*.



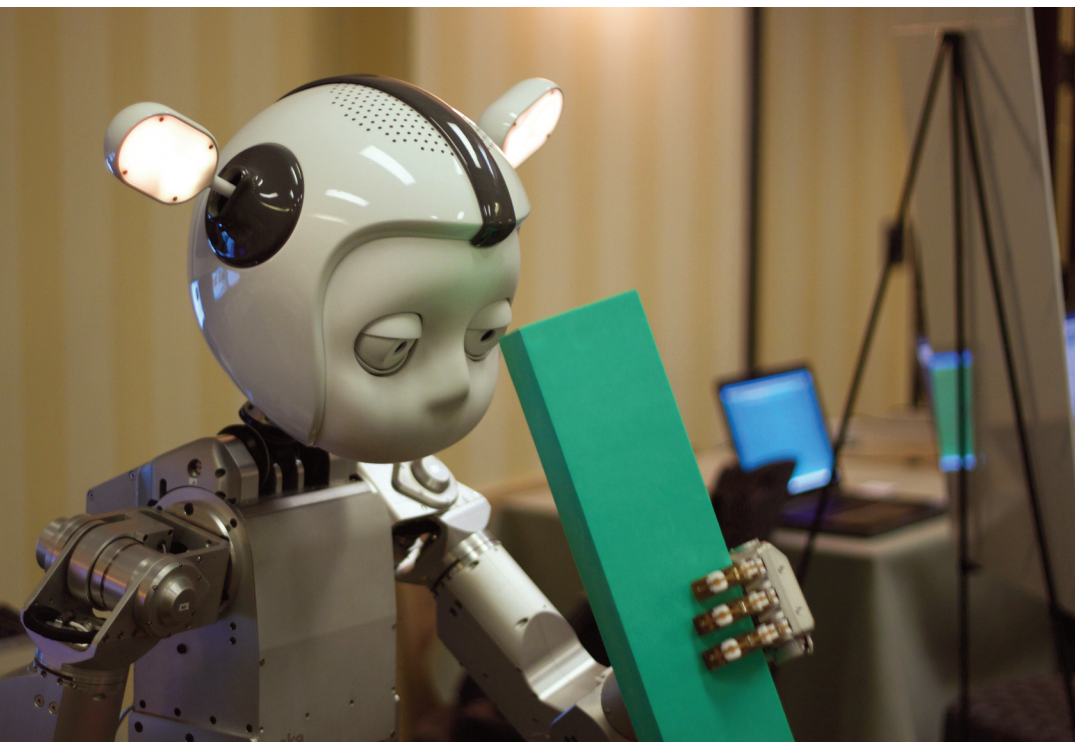
Qui dit droits, dit aussi devoirs ! Les robots pourraient un jour participer à l'effort social.

une conduite stricte en matière d'éthique et de déontologie ainsi qu'à respecter certains principes [éthiques] », souligne l'eurodéputée « afin de ne pas nuire à l'homme ».

L'eurodéputée estime en effet nécessaire de mettre au point un cadre éthique pour la conception, la fabrication et l'utilisation des robots qui complète utilement les recommandations juridiques du rapport. À ce titre, elle propose, en annexe un tel cadre, sous forme de charte établissant un code de conduite pour les ingénieurs en robotique, une déontologie pour les comités d'éthique de la recherche lorsqu'ils examinent les protocoles de robotique, et un ensemble de licences types pour les concepteurs et les utilisateurs.

Mais l'apport le plus innovant du groupe de travail consiste en « la création d'une personnalité juridique spécifique aux robots, pour qu'au moins les robots autonomes les plus sophistiqués puissent être considérés comme des personnes électroniques dotées de droits et de devoirs bien précis, y compris celui de réparer tout dommage causé à un tiers ; serait considéré comme une personne électronique tout robot qui prend des décisions autonomes de manière intelligente ou qui interagit de manière indépendante avec des tiers ».

Ce statut juridique est au cœur des réflexions que nous menons au sein de l'Association droit des robots créée en janvier 2014⁽³⁾. Le développement de la robotique et son introduction dans toutes les sphères de la société confirment la nécessité d'accompagner son déploiement d'une réflexion juridique en Europe et dans le monde ⁽⁴⁾. ●



© Jiuguang Wang.

La responsabilité civile des robots est une question cruciale. Robot humanoïde *Simon*.

Sont également soulevées les questions relatives à la normalisation, la sûreté et la sécurité des robots, mais aussi les questions de responsabilité liées à certaines expérimentations en cours sur les véhicules autonomes, les drones, les robots de soins à la personne, ou encore les robots médicaux. S'agissant des potentiels effets des robots

sur le marché du travail, ceux-ci posent la question du revenu universel de base, une idée qui fait son chemin dans de nombreux pays européens.

Au-delà des considérations économiques, le rapport Delvaux vise à harmoniser la cohabitation entre les robots et l'homme. « Les chercheurs dans le domaine de la robotique devraient s'engager à adopter

(1) J.-M. De Jaeger ; « Le Parlement européen veut faire des robots des personnes électroniques », <http://www.lefigaro.fr/du-24-06-2016>.

(2) Disponible sur : <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/06/cdp-delvaux-robots/index.html>

(3) ADDR : <http://www.association-droit-robot.fr/>

(4) « Comparative handbook : robotic technologies law », étude de droit comparé menée par les membres du Réseau Lexing®, Editions Larcier juin 2016.